

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°224/116

FONCTION PUBLIQUE (4.1)

**Convention de mise à disposition
temporaire d'un agent communal au
bénéfice de la commune de
COUDEKERQUE BRANCHE**

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 059-215902958-20240918-2024_116-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le neuf septembre deux mille vingt-quatre.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 25 Absents ayant donné pouvoir : 9 Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, M. DUHOO, Mme BRISBART,
M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER,
M. DENTENER,
Adjoints,

Mme FERLIN, M. FIOEN, M. DELVA,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme NUNS, Mme PATOUX, M. MEIRLAND, M. DEVOS,
Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme DEPELCHIN, M. TIBERGHIE, M. TIBERGHIE,
Mme BELVAL, M. PERLEIN, Mme DAUCHEZ
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme FLORQUIN-BLONDEL	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
Mme DELECOEUILLERIE	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
M. Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à Mme ANDRE
Mme BOUQUET	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à M. MEIRLAND
M. DECOOPMAN	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIE
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
Mme LIONET	qui a donné pouvoir à Mme BELVAL
Mme REYNAERT	qui a donné pouvoir à Mme DAUCHEZ

ABSENT :

M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Adrian MEIRLAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant le recrutement au sein des effectifs de la Commune d'HAZEBROUCK et par voie de mutation, d'un agent sur un poste d'instructeur gestionnaire des marchés publics en provenance de la commune de COUDEKERQUE BRANCHE et ce, depuis le 4 juin 2024 ;

Considérant la demande de Monsieur le Maire de COUDEKERQUE BRANCHE de disposer dudit agent de la Commune d'HAZEBROUCK afin d'assurer le tuilage avec l'agent en charge de le remplacer dans sa collectivité d'origine ;

Considérant que cette mise à disposition sera opérationnelle du 4 juin 2024 au 30 septembre 2024, à raison de 5 heures par semaine et que, dans ce cadre, l'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe concerné percevra une indemnité calculée sur la base des heures supplémentaires effectuées, complément de salaire remboursé intégralement par la Commune de COUDEKERQUE BRANCHE ;

Il est proposé à l'assemblée d'établir avec la Commune de COUDEKERQUE BRANCHE une convention de mise à disposition temporaire d'un Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe de la commune d'Hazebrouck auprès de la Commune de COUDEKERQUE BRANCHE.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser la conclusion d'une convention entre la Commune d'HAZEBROUCK et la Commune de COUDEKERQUE BRANCHE portant sur la mise à disposition d'un Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, à raison de 5 heures par semaine et pour la période du 4 juin au 30 septembre 2024 et ce, pour assurer les fonctions d'instructeur gestionnaire des marchés publics en accompagnement de l'agent recruté par la Commune de COUDEKERQUE BRANCHE,
- D'accorder cette mise à disposition à titre payant dans les conditions précisées dans la convention,
- De déterminer les conditions de remboursement des salaires et charges au profit de la commune d'HAZEBROUCK sous la forme d'un paiement unique et sur présentation d'un titre de recettes,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer les documents afférents à cette mise à disposition et à procéder aux opérations comptables y afférent.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

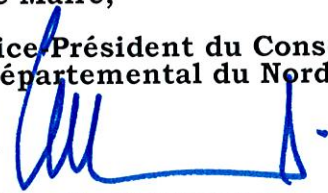
**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(34 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

Le Maire,

**Vice Président du Conseil
Départemental du Nord,**




Valentin BELLEVAL

Le Secrétaire de séance,





Adrian MEIRLAND